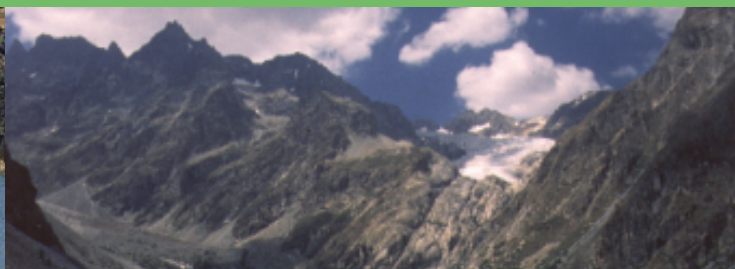


NOS PAYSAGES : UN BIEN PRÉCIEUX



NOS PAYSAGES NE SONT PAS SUBJECTIFS, ILS INTÈGRENT DES CRITÈRES :

- ARTISTIQUE,
- HISTORIQUE,
- SCIENTIFIQUE,
- LÉGENDAIRE,
- PITTORESQUE.

**POURQUOI
VOTRE COMMUNE
Y A-T-ELLE INTÉRÊT ?**



- ➡ pour étendre les 1,9 % du territoire national en site classé
- ➡ pour transmettre aux générations futures,
- ➡ pour préserver votre cadre de vie,
- ➡ pour rendre votre territoire attractif,
- ➡ pour préserver les milieux.



QU'EST CE QUE LA POLITIQUE DES SITES ?

À la fin du XIXe siècle, des artistes et gens de lettres, ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages ont pris conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels. Une première loi fut adoptée le 21 avril 1906 puis modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrée au code de l'environnement.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère paysager, environnemental et patrimonial exceptionnel justifie une protection forte de niveau national.

Le classement nécessite une vigilance des propriétaires, des habitants, des touristes pour la sauvegarde des sites considérés comme patrimoine naturel national. Les élus et les services concernés par ce territoire d'exception ont une obligation de réflexion et de recherche d'une cohérence générale avant tout aménagement ponctuel.

Les sites classés ne sont pas dotés de règlements spécifiques qui fixent par avance ce qui est interdit ou autorisé.

DANS VOTRE TERRITOIRE...

EN RÉGION PROUVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

307 sites inscrits
219 sites classés
6 Opérations grands sites,
2 Labellisées Grand Site de France
182 099 Hectares

DANS LE DÉPARTEMENT HAUTES-ALPES

7 % du territoire en sites classés,
5 % en sites inscrits
soit un total de
30 sites classés
59 sites inscrits



Les élus disposent d'un panel d'outils pour préserver, accompagner ces paysages emblématiques ou d'exception :

- ✓ Les sites classés sont des servitudes d'utilité publique annexées aux PLU
- ✓ Contribuer à la définition des unités paysagères définies dans les atlas départementaux
- ✓ Protéger le patrimoine local cité à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (symbole "étoile" dans la légende des cartes de PLU)
- ✓ Utiliser le l'article L 151-7 du code de l'urbanisme dans le PLU

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES D'EXCEPTIONS



ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE & ÉCONOMIQUE

PRÉSERVATION DES PAYSAGES ATTRACTIFS

QUI PEUT PORTER LE CLASSEMENT ?

Vous, élus ! et également ...

- Les préfets,
- Les services déconcentrés de l'État,
- Les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, ...

La DREAL accompagne financièrement :

- la connaissance des paysages (atlas, plan paysage, observatoire photographique),
- l'ingénierie des paysages dans les projets grand site (PGS) en site classé,
- les procédures de classement (études paysagères, concertation, enquête publique, ...)
- la gestion et valorisation des sites classés.

La DREAL et la DDT mettent à disposition des collectivités et partenaires :

- Des paysagistes conseils de l'État. Vous pouvez solliciter leur expertise.

AUTRES PARTENAIRES POTENTIELS...

- Les conseils départementaux
- Le conseil régional
- Autres collectivités (métropole, communauté de communes, ...)



GLOSSAIRE

PLU : plan local d'urbanisme

PGS : Projet Grand Site

Site inscrit : Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Site Classés : Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.



CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Sites & paysages



instructions-sites-et-paysages.usp.sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr



Site internet de la DREAL

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/paysage-et-projets-de-territoire-r2828.html>